

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1526

présenté par
M. Balanant, M. Terlier et M. Pradal
à l'amendement n° 407 de M. Rimane

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du recours au papier »

les mots :

« de la possibilité du recours au papier, pour ceux qui ne pourront utiliser les saisines dématérialisées, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de mettre en perspective la place du papier par rapport au numérique : l'objectif est de ne conserver le papier que lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un outil numérique déployé.